

## PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-385

---

### RÈGLEMENT ORDONNANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES TOITURES DE CUIVRE DE L'HÔTEL DE VILLE ET DÉCRÉTANT, À CES FINS, UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 600 000 \$

---

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux décrits dans l'estimation jointe au présent règlement comme **annexe 1**.
2. Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 600 000 \$ incluant les frais afférents accessoires pour les objets mentionnés à l'article 1 du présent règlement.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 600 000 \$ pour une période de vingt (20) ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour couvrir :
  - 100 % du coût total des travaux et des frais afférents.

Les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, s'il y a lieu, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. La Ville est autorisée, s'il y a lieu, à acquérir pour les fins du présent règlement de gré à gré ou par expropriation, toutes les servitudes, terrains ou parcelles de terrains requis. Le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer tout document ou acte à cet effet.

---

**Jean Martel, maire**

---

**Marianna Ruspil, greffière**

# Annexe 1



Projet: P-20-BA-07

Titre: Réfection des toitures de cuivre de l'hôtel de ville

## Estimation des coûts

### Nature des travaux

Ce règlement rassemble les travaux de réfection des toitures à pignons de cuivre de l'hôtel de ville de Boucherville. Il inclut des travaux de réfection des toitures à pignons en cuivre et du puits de lumière central de l'hôtel de ville.

Montant  
avant taxes

### Travaux

Hôtel de ville réfection des toitures de cuivre (P-20-BA-07)	1 253 176 \$
Contingences (10%)	125 318 \$

<b>Total des travaux</b>	<b>1 378 494 \$</b>
Taxes 4,9875%	68 752 \$
<b>Grand Total des travaux</b>	<b>1 447 246 \$</b>

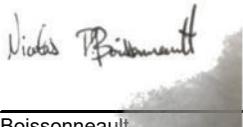
### Frais administratifs

Frais de services professionnels	10,05%	145 497 \$
Taxes	4,9875%	7 257 \$

**Grand Total des Frais administratifs 152 754 \$**

**Grand total du projet 1 600 000 \$**

Payés par le fonds général

Préparé par :   
Nicolas Boissonneault  
Technicien en génie bâtiment  
Direction du génie  
Date: 1 février 2023

Vérifié par :   
Stéfanie Papineau, ing., M.ing.  
Chef de service  
Direction de génie  
Date: 1 février 2023

Approuvé par :   
Claude Poirier, ing. M.ing.  
Directeur du génie  
Direction de génie  
Date: 1 février 2023



Direction du génie

PROJET :	P-20-BA-07
TITRE :	Réfection des toitures de cuivre de l'hôtel de ville

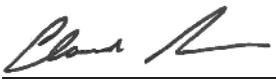
ESTIMATION des COÛTS (Montants avant taxes)

Nature des travaux	Qté	Unité	Prix unitaire	Total (avant taxes)
<b>Réfection des toitures de cuivre de l'hôtel de ville</b>				
Réfection des toitures de cuivre	1	global	1 100 000,00 \$	1 100 000,00 \$
Réfection de la petite section en élastomère	1	global	75 850,00 \$	75 850,00 \$
Travaux connexes	1	global	77 326,00 \$	77 326,00 \$

**GRAND TOTAL** 1 253 176,00 \$

Estimation préparée par :  1 février 2023  
Nicolas Boissonneault Date  
Technicien en génie du bâtiment  
2023-02-01

Vérifiée par :  1 février 2023  
Stéphanie Papineau, ing., M.Ing. Date  
Chef de service, Direction du génie

Approuvé par :  1 février 2023  
Claude Poirier ing. M.ing. Date  
Directeur du génie, Direction du génie